

DECISION N° 006/CAY5/CIPM/2023 DU 29/06/2023

PORTANT ATTRIBUTION A **ETS MTS**
DE LA LETTRE-COMMANDE PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 004/AONO/PU/CAY5/CIPM/2023 DU
11/05/2023 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARC POUR MOTOS ET
ESPACE VERT AU QUARTIER NGOULMEKONG (FOUGEROL) DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5, DEPARTEMENT DU
MFOUNDI, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Décentralisées ;
- Vu la Loi n°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- Vu le Décret n°2010/1734/PM du 1^{er} Juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le Décret n°2010/1735/PM du 1^{er} Juin 2010 fixant nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2013/271 du 05 Août 2013 ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création des Communes Urbaines et Rurales ;
- Vu l'Arrêté n°000292/A/MINDDEVÉL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, Département du MFOUNDI, Région du Centre ;
- Vu la Circulaire n°005/C/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Vu les conclusions du Procès-Verbal d'analyse des Offres administratives, techniques et financières du Soumissionnaire à la consultation d'objet, élaboré par la Sous-Commission d'Analyse ;

Considérant les nécessités de Service,

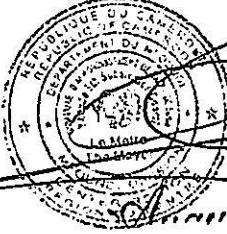
DECIDE :

Article 1^{er} : La Lettre-Commande passée après Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/PU/CAY5/CIPM/2023 du 11 Mai 2023 pour les travaux d'aménagement d'un parc pour motos et espace vert au quartier NGOULMEKONG (Carrefour FOUGEROL) dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, Département du MFOUNDI, Région du Centre, est attribué à ETS MTS, pour un montant de **vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-cinq (27 998 535) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de **trois (03) mois**.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés de l'ARMP, et partout où besoin sera.

Yaoundé, le 29/06/2023

LE MAIRE


Bala
Augustin Bala